



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0873 / CAB.MIN.MINES/01/2015 DU 05 OCT 2015
PORTANT AGREMENT D'UN MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement son article 93;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la requête introduite en date du 22 juillet 2015 par Monsieur **MUNGALA SANZONG Oscar**, ainsi que les pièces requises y jointes, tendant à acquérir la qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est octroyé à Monsieur **MUNGALA SANZONG Oscar**, résidant sur avenue Ilunga Pafu, n° 589, Golf Météo à Lubumbashi dans la Province du Katanga.



Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Monsieur **MUNGALA SANZONG Oscar** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des Mines et Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

La durée de validité d'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de quatre (4) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines et chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2015

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre minier
- Mr. MUNGALA SANZONG Oscar

: 1
: 1
: 1
: 1
: 1